

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre novembre, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 1^{er} DÉCEMBRE 2020 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Retenue de garantie salle St-Sébastien,
- Projet du Plan de déplacements Urbains du Cotentin,
- Travaux bâtiment Garderie,
- Décision modificative au budget,
- Logement « Les Pommiers »,
- Personnel communal - Modification du temps de travail
- Informations diverses
- Questions diverses,

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt, le premier décembre à vingt heures trente minutes, en application des articles L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Martinvast.

Etaient présents : MM. MARIE Jacky, FONTAINE Isabelle, PICOT André, RENET Hubert, LOUIS-FRANCOIS Florence, COUPPEY Pascal, SIMON Hélène, MASSART Luc, BOUCARD Sandrine, LEVAVASSEUR Camille, HEBERT Thomas, CANUARD Joël, ROUX Tatiana.

Absent : MM DORIZON Jean-Luc (Pouvoir à André PICOT), GAUVAIN Carole (pouvoir à Isabelle FONTAINE)

Secrétaire de séance M Pascal COUPPEY

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 22 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

M le Maire demande l'autorisation d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- Personnel communal - Modification du temps de travail.

Accord unanime de l'assemblée.

I. RETENUE DE GARANTIE SALLE SAINT-SÉBASTIEN (délibération n°87/2020)

M Le Maire explique que lors du conseil municipal du 10 septembre 2020, il a été décidé de ne pas restituer la retenue de garantie à l'entreprise Bernard pour cause de non levées des réserves suivantes :

- Faire enduit
- Faire nettoyage de chantier
- Remplacer plaque de bardage cassée à droite de l'entrée
- Fournir votre dossier des ouvrages exécutés au CBAA
- Contraste PMR escalier extérieur

Etant donné que le montant des factures de travaux de finitions s'élève à 2 056.00 €, la SELARS SVCMJ, mandataire à la liquidation judiciaire de la SARL BERNARD demande à la commune le versement de la différence entre la somme de 2 056.00 € (correspondant aux factures) et 6 158.08 € (correspondant au montant de la retenue de garantie) soit un montant de 4 102.08 €.

M Le Maire constate que cette demande est justifiée. Pour cette raison le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de restituer la différence la retenue de garantie à la SARL BERNARD soit la somme de 4 102.08€.

II. PROJET DU PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS DU COTENTIN (délibération n°88/2020)

M Le Maire explique avoir reçu de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin le projet de Plan de déplacements Urbains du Cotentin (sur clé USB consultable en mairie) pour avis.

Lancé le 29 juin 2017 par délibération du conseil communautaire, le plan de déplacements urbain, appelé plan de déplacements du Cotentin sur la Communauté d'Agglomération du Cotentin, définit les principes d'organisation du transport des personnes et des marchandises, tous modes confondus, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. C'est un document de planification qui anticipe les évolutions à long terme et qui vise un équilibre entre les besoins de

Séance du 1^{er} décembre 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

mobilité, la protection de l'environnement et de la santé et le renforcement de la cohésion sociale et urbaine. C'est aussi un outil de programmation, qui doit prévoir les modalités de mise en œuvre et de financement de son plan d'actions pour les 10 années qui suivent son approbation.

M Le Maire explique que la commune de Martinvest apparaît en « offre à développer » sur le plan d'action de stations intermodales rurales. Cela signifie : organisation de stationnement. Où ? Comment ? le plan ne donne que des orientations générales. Il sera nécessaire que la Communauté d'Agglomération du Cotentin apporte des précisions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité donne un avis favorable sous réserve de connaître la place de la commune en tant que « station intermodale », de nombreuses questions restent en suspens quant au futur réseau urbain périphérique et à la diversification des pistes cyclables.

III. TRAVAUX BÂTIMENT GARDERIE (délibération n°89/2020)

M le Maire explique que pour installer le bâtiment modulaire à la garderie, il est indispensable d'aménager la cour côté ouest.

3 entreprises ont été consultées et ont donné un devis qui se présente comme suit :

- MASTELLOTTO TP : 16 733.05.00 € H.T.
- COLAS : 13 016.76 € H.T.
- SARL GTP : 15 793.93 € H.T.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité retient le devis de l'Entreprise COLAS d'un montant de 13 016.76 € H.T. soit 15 620.11 € T.T.C. pour l'aménagement de la cour de la garderie.

M Picot précise que le modulaire sera mis en place courant janvier 2021, les employés du service technique réaliseront les semelles béton afin de recevoir le modulaire.

IV. LOGEMENT « LES POMMIERS » (délibération n°90/2020)

Annule et remplace la délibération n°67/2020.

Considérant qu'il y a lieu d'établir un nouveau contrat de location pour ce logement à compter du 02 novembre 2020.

M Le Maire propose de conserver le montant du dernier loyer soit 517,53 € pour le logement de type T3 situé 5 Résidence Les Pommiers, loyer qui sera révisé annuellement en janvier en proportion des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M le Maire à signer le contrat de location qui sera établi à compter du 02 novembre 2020.

COMMUNE DE MARTINVEST

V. DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET (délibération n°91/2020)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la décision modification n°02 suivante :

		Dépenses	
Fonctionnement	6531	Indemnités élus	+3 500.00 €
	6413	Personnel non titulaire	-3 500.00 €
		TOTAL	00.00 €

		Dépenses	
Investissement	10226	Taxe d'aménagement	+1 372.00 €
	020	Dépenses imprévues	-1 372.00 €
		TOTAL	00.00 €

VI. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL (délibération n°92/2020)

M Le Maire explique que l'agent en charge de l'entretien des locaux de la cantine les mercredis après le passage du centre de loisirs a demandé lors de l'entretien professionnel d'arrêter ce temps de ménage et souhaite diminuer son temps de travail. Le temps de travail de l'agent est actuellement de 13H30min / 35H00. M Le Maire précise qu'un nouveau fonctionnement pour la restauration les mercredis est à l'étude.

M Le Maire propose au conseil municipal :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de Mme Barbey, Adjoint Technique Territorial à temps non complet créé pour une durée de 13 heures 30 minutes par semaine par délibération n°92/2014 du 08 septembre 2014, à 12 heures 30 minutes par semaine à compter du 1er janvier 2021,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (seuil d'affiliation : 28 heures/semaine).

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Séance du 1^{er} décembre 2020

VII. INFORMATIONS DIVERSES

Désignation des représentants pour siéger au comité de suivi du PLUI

M Le Maire informe que les deux représentants désignés pour siéger au comité de suivi du PLUI sont M Jacky MARIE lui-même et Mme Florence LOUIS-FRANCOIS adjoint en charge de l'urbanisme.

Transfert des pouvoirs de police spéciale

M Le Maire explique au conseil municipal le transfert des pouvoirs de police spéciale au Président d'EPCI à fiscalité propre. Six pouvoirs de police administrative spéciale sont concernés par ce transfert automatique. Lors du précédent mandat, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a exercé les pouvoirs de polices spéciales suivants :

- L'Assainissement,
- Collecte des déchets,
- Aires d'accueil des gens du voyage,

A l'inverse, le Président avait renoncé au transfert de plein droit des polices spéciales suivantes :

- Circulation et stationnement,
- Délivrance des autorisations de stationnement des taxis,
- Habitat (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine).

Les transferts effectués lors du précédent mandat demeurent au profit du Président de l'EPCI, sauf opposition à cette reconduction par le maire dans un délai de 6 mois suivant l'élection soit avant le 13 janvier 2021.

Sachant qu'un maire a d'ores et déjà fait part de son opposition et qu'une seule opposition suffit à renoncer à l'exercice de ces pouvoirs pour l'ensemble du territoire, un nouvel arrêté du Président portant renonciation à ces pouvoirs de police spéciale sur l'ensemble du territoire communautaire sera pris à l'issue de la période de 6 mois.

DETR - Garderie

M Le Maire informe avoir reçu la confirmation d'attribution au titre de la DETR un montant de 11 059 € pour le projet d'installation du modulaire à la garderie.

Dossier Château

M Le Maire annonce que l'étude du dossier est en bonne voie avec un partenaire privé et qu'une banque est en mesure d'accompagner la commune dans son projet d'acquisition du domaine de Beaurepaire.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Chasse Polidor : M Renet indique que les travaux ne sont pas terminés, les accotements seront réalisés en janvier.

Rue de la Poste : Un conseiller demande si un aménagement piéton est prévu rue de la Poste. M Le Maire répond que le sujet sera à étudier lors de l'aménagement du futur lotissement.

Téléthon : M Picot précise que cette année en raison de la crise sanitaire la traditionnelle vente de crêpes est annulée. Afin de participer à cet événement caritatif les membres de Douve et Divette ont décidé de vendre des gâteaux sucrés et salés de la biscuiterie artisanale Papa'tissier d'Hardinvast au bénéfice du Téléthon.

COMMUNE DE MARTINVAST

Séance levée à 22 heures 15

MARIE Jacky		DORIZON Jean-Luc	
PICOT André		BOUCARD Sandrine	
FONTAINE Isabelle		GAUVAIN Carole	
RENET Hubert		HÉBERT Thomas	
LOUIS-FRANCOIS Florence		LEVAVASSEUR Camille	
MASSART Luc		SIMON Hélène	
CANUARD Joël		ROUX Tatiana	
COUPPEY Pascal			